



Angers, mardi 21 avril 2020

Les jardins familiaux et les jardins partagés rouvriront jeudi 23 avril

Fermés depuis le 17 mars, jour où le confinement a été décrété en France, les jardins familiaux et les jardins partagés présents sur le territoire d'Angers rouvriront jeudi 23 avril.

La décision de fermer les jardins familiaux et partagés avait été prise en lien avec les présidents des associations qui gèrent ces parcelles. Les services de la Ville et les responsables associatifs sont restés en contact permanent depuis cette date.

Vendredi 17 avril, le maire d'Angers, Christophe BÉCHU, a écrit aux présidents des associations pour poser les conditions d'une réouverture. Ce mardi, il a pris la décision de rouvrir les jardins au regard des réponses faites par les présidents et de l'évolution de la situation sanitaire en France ces derniers jours.

Cette réouverture est conditionnée à des consignes strictes et à l'engagement des associations gestionnaires des jardins familiaux et partagés à les faire respecter à ses adhérents.

Validées à l'unanimité par les associations, ces consignes ont été établies sur la base des propositions faites au maire par les jardiniers eux-mêmes.

« Lorsque le confinement des Français a été décidé à la mi-mars, la Ville d'Angers a pris la décision d'interdire l'accès aux jardins familiaux et partagés. L'objectif était de limiter au maximum la propagation du coronavirus sur l'ensemble du territoire national. Aujourd'hui, la situation sanitaire, si elle nous incite à rester mobilisés, permet toutefois d'envisager une réouverture de ces parcelles. Mais cette réouverture s'accompagne de conditions d'accès et d'exercice très strictes que j'ai fait connaître aux présidents des associations et qui les ont acceptées », déclare Christophe BÉCHU.

« Je compte sur les responsables des associations pour qu'ils veillent à la mise en œuvre et au respect des modalités que nous avons décidées ensemble afin qu'elles soient appliquées et suivies avec la plus grande rigueur et la plus grande vigilance ».

Les consignes à appliquer dès jeudi

La concertation avec les associations de jardins familiaux et partagés a permis de dégager les mesures suivantes :

- Un suivi scrupuleux des règles de confinement nationales et des gestes barrières (distanciation et hygiène) ;
- Le déplacement avec attestation dérogatoire et pièce d'identité ;
- Un accès en alternance : jour pair, parcelle paire / jour impair, parcelle impaire ;

Service des Relations presse // 02 41 05 47 21 // relations.presse@ville.angers.fr
<http://presse.angers.angers> // [@Presse_Angers](https://twitter.com/Presse_Angers)

- Un seul jardinier par parcelle ;
- Deux heures de jardinage par jour maximum suivant un planning établi par les associations ;
- Aucun regroupement possible ;
- Pas de prêt d'outils ou d'objets entre jardiniers ;
- Pas de réunion, ni de consommation sur place ;
- Fermeture des jardins à 20 h, en réservant les derniers créneaux aux usagers qui travaillent.

En cas de non-respect de ces consignes, la Ville d'Angers se réserve le droit de retirer l'autorisation d'accès aux jardins familiaux et partagés.